

***Organisation de manifestations sportives
sur la voie publique.
Constitution du dossier pour la Préfecture.***

La Préfecture a adressé à l'UFOLEP les nouvelles consignes pour la constitution des dossiers d'organisation de manifestations sportives sur la voie publique, et les documents y afférant.

Ces consignes et ces documents sont sur le site www.ufolepyonne@wanadoo.fr (Accueil > Formulaire > Préfecture).

Il y a les formulaires obligatoires pour toutes les organisations (attestation d'assurance et dossier de demande d'autorisation d'organiser) et les formulaires spécifiques obligatoires à la compétition ou aux manifestations non compétitives (Cyclotourisme et randonnées VTT).

ATTENTION !

Désormais, ce dossier doit être contrôlé et signé par l'UFOLEP qui l'enverra par mail au service compétent au moins 6 semaines avant la manifestation. Il faut donc prendre en compte le délai de contrôle par l'UFOLEP .

Il faut donc que les clubs adressent leur dossier complet , [par mail](mailto:ufolepyonne@orange.fr), à

ufolepyonne@orange.fr et tisserand.francoise@wanadoo.fr

au moins 8 semaines avant la manifestation.

Le 18 février 2012
Le Comité Départemental